

« Villages de demain » : Construire autrement les espaces publics

CAHIER DES CHARGES

Contexte

A travers sa charte, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche inscrit la reconquête des centres-bourgs et villages parmi ses priorités. Il s'engage, avec ses partenaires, à soutenir les collectivités souhaitant **rendre leurs villages et centres-bourgs attractifs, vivants, et inscrits résolument dans une démarche de transition globale, à la fois écologique, économique et sociétale.**

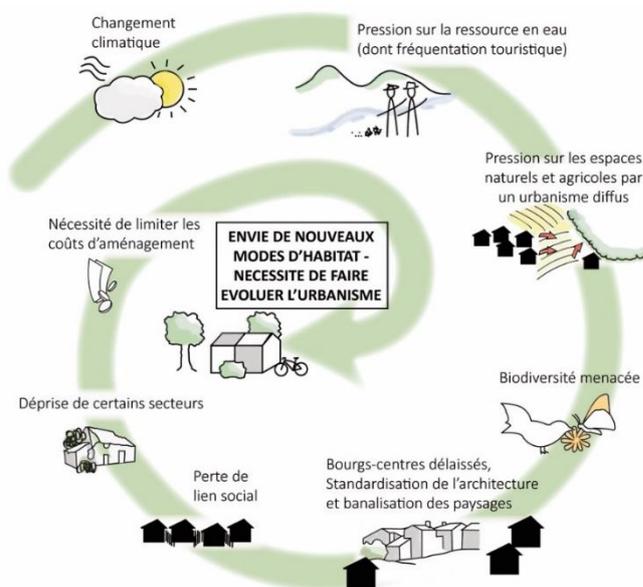
Pour répondre à cet objectif, **le travail sur la requalification des espaces publics** est un enjeu majeur. Il doit se mener en parallèle de politiques sectorielles : en matière d'habitat, de lutte contre la vacance, de maintien/développement de la vie économique, de mobilité, d'approvisionnement alimentaire local...

Dans le cadre de ce « coup de pousse », la requalification des espaces publics sera l'occasion de **travailler à la fois sur :**

- la qualité du cadre de vie : des espaces qui répondent aux aspirations et aux modes de vie contemporains ;
- la valorisation du patrimoine architectural et paysager ;
- le développement de pratiques nouvelles en matières d'aménagement, qui intègrent systématiquement les enjeux énergétiques, d'économie de la ressource en eau, d'adaptation aux changements climatiques et de maintien de la biodiversité ;
- la valorisation des savoir-faire et des matériaux locaux, ainsi que des matériaux bio-sourcés.

Ainsi, cette opération « Villages de demain » vise à :

- > **Introduire de la qualité urbaine, pour redonner « l'envie d'habiter en cœur de village »** : changer l'image vieillissante, inhabitée et inadaptée des centres anciens, pour les rendre au contraire attractifs, séduisants pour l'installation de nouveaux habitants, commerces et activités, générateurs de liens sociaux.
- > Faire des espaces publics le « **laboratoire** » de pratiques nouvelles, aussi bien en termes de méthode (association des usagers et de « l'expertise habitante »), que dans les choix programmatiques et les orientations techniques (pensés pour le long terme, cohérents en terme de transition écologique, tout en s'appuyant sur les qualités intrinsèques des lieux).



Source : mémento « Urbanisme et transition », édition PNR MA

Objet

Le coup de pouce « Villages de demain » a pour objet de renforcer la dynamique de village, en prenant en compte à la fois le cadre de vie ET la vie socio-économique existante.

L'accompagnement du Parc portera sur deux volets :

VOLET 1 - UNE ÉTUDE URBAINE GLOBALE ET OPÉRATIONNELLE, préalable à l'investissement

Cette étude sera confiée à un prestataire. Elle devra intégrer les volets paysager, architectural, foncier, environnemental, énergétique et climatique. Son périmètre sera défini avec le prestataire (en phase cadrage), afin d'appréhender à la fois les espaces publics (à requalifier, voire à créer) et les lieux connexes et stratégiques du village. Il résultera de cette étude :

- **Une feuille de route opérationnelle** : un programme d'actions pour revaloriser les espaces publics, phasées dans le temps, faisant échos aux dynamiques locales et aux besoins des habitants. Ce programme donnera à la commune une vision claire de la vocation des espaces (définition des usages et aménagements appropriés), de leurs fonctionnalités (les accès, les connexions aux quartiers environnants, les circulations, la place du piéton/vélo/voiture, la sécurité des usagers, l'éclairage, l'accueil et le confort des publics, des différentes générations, les mobiliers adaptés, etc.), les qualités à souligner ou à créer (les vues, les patrimoines bâtis, la place du végétal, la place de l'eau, des arbres remarquables à valoriser, les espaces couverts/ouverts, les ombrages, la lumière, la qualité des matériaux, les énergies renouvelables, etc.). Ce programme sera accompagné d'un cahier technique de recommandations pour traiter l'insertion qualitative des aménagements et installations prévus.
- **La définition d'un premier aménagement**, au stade d'avant-projet sommaire : principales caractéristiques et budget estimatif.

Cette démarche doit témoigner de l'engagement de la commune dans une démarche de transition écologique et d'innovations :

- **Innovation dans les usages et les programmes imaginés** : mutualisation de services et partage de l'espace entre usagers, mixité fonctionnelle, modularité des usages et des aménagements durant l'année, réversibilité des aménagements, propositions sur les mobilités, l'intergénérationnel, etc. ;
- **Innovation dans la conception** urbaine, paysagère et architecturale des aménagements prévus, tout en valorisant le patrimoine bâti et paysager existant ;
- **Sobriété, mobilisation de savoir-faire locaux et utilisation d'éco-matériaux**, pour limiter l'impact environnemental (liste non exhaustives) :
 - *gestion alternative des eaux pluviales, surfaces perméables (ratio surface perméable/ surface imperméable), ratio surface minéral / naturelle ;*
 - *prise en compte de la gestion ultérieure de l'espace public (consommation en eau, énergie, contraintes d'entretien, etc.) ;*
 - *sobriété en termes d'éclairage ;*
 - *mobiliers en circuit-court ; cycle de vie des matériaux, provenance, etc. ;*
 - *place du végétal et manière de l'appréhender : choix adaptés à la situation, au sol, etc. ;*
 - *estimation de l'albédo avant/après (effet albédo → effet îlot de chaleur)= effet climatiseur des plantations et du choix de matériaux de surfaces, etc. ;*
 - *réflexion sur les consommations d'énergie et les actions possibles pour économiser l'énergie*
- **Innovation dans le processus** : **l'association des usagers à la démarche** (habitants, commerçants et artisans, associations locales) est une priorité : pour adapter le projet aux réalités des usages, favoriser son appropriation par les usagers, expliquer et consolider des choix d'aménagement, ou encore pour générer et consolider des dynamiques collectives.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, cette mission sera confiée prioritairement à un **collectif de professionnels**, réunissant des compétences croisées en matière de paysage, d'urbanisme, d'architecture,

d'approche socio-économique et d'approche environnementale. Des compétences avérées en matière **d'animation de démarches participatives** seront également exigées.

Tout au long de la démarche, le Parc propose un accompagnement technique : soutien à la rédaction d'un cahier des charges, aide au recrutement d'un collectif de professionnels, suivi dans la mise en œuvre.

Pour les communes lauréates, le Parc naturel régional s'engage à rechercher des financements complémentaires pour accompagner la collectivité dans une phase ultérieure d'investissement et de réalisation du premier aménagement, identifié dans le cadre de l'étude préalable (APS).

VOLET 2 – DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR UNE DEMARCHE GLOBALE

La plus-value du coup de pouce « Villages de demain » : le Parc, et ses partenaires proches, proposent **un panel de compétences pour aider la commune à construire son projet dans une logique transversale.**

Selon les besoins et opportunités identifiés sur chaque village, différents chargés de mission du Parc et/ou ses partenaires proches (ALEC07, LPO, CAUE...), seront mobilisés pour **accompagner la collectivité dans la mise en œuvre parallèle d'actions complémentaires de son choix.** C'est l'ensemble de ces actions qui donnera à la démarche de la commune sa cohérence et sa portée véritable.

Ainsi, des actions complémentaires pourront être envisagées en matière de sensibilisation et formation des publics, de diagnostics ou de réalisations diverses, sur les thématiques suivantes :

- maintien de la biodiversité et amélioration du cadre de vie ;
- adaptation aux changements climatiques, réduction de la consommation de la ressource en eau ;
- économie d'énergie ; insertion de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- mobilisation des savoir-faire traditionnels et de matériaux locaux et/ou bio-sourcés (bois local, pierre sèche) ;
- changement des mobilités et limitation des déplacements ;
- reconquête de locaux vacants : maintien et/ou accueil d'activités économiques, de « tiers-lieux », d'espaces de co-working, d'espaces de lien social et de services publics ;
- valorisation des patrimoines ;
- implication des écoles et du jeune public, via des projets pédagogiques construit en résonance avec les transformations de leur village ;
- approches culturelles et artistiques, notamment pour sensibiliser / mobiliser les publics.

Exemples d'actions complémentaires à la création / requalification d'un espace public :

Thématique	Dispositifs mobilisables, parallèlement au coup de pouce « Villages de demain »	Pistes d'actions
Accueil de la biodiversité et amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation / formation des publics - Formation des agents municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Végétalisation adaptée au site et aux changements climatiques, plantations mellifères - Accueillir la biodiversité (abris en pierre sèche, nichoirs, hôtel à insectes...)
Mobilisation des savoir-faire traditionnels et matériaux locaux et/ou bio-sourcés	<ul style="list-style-type: none"> - Coup de pouce¹ Pierre sèche pour du mobilier urbain, la réfection de calades. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers habitants de restauration et entretien des calades - Mobilier urbain de signalisation et de cheminement (bois local). - Signalisation des patrimoines locaux.
Adaptation aux changements climatiques, sobriété, mobilité, efficacité, énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Le « Cinéma au village » pour sensibiliser aux changements climatiques - Animation spécifique grand public pour sensibiliser/former sur la sobriété. 	<ul style="list-style-type: none"> - Opération groupée pour l'achat et l'installation de panneaux thermiques - Achat groupé de système de stockage d'eau de pluie - Réflexions sur les restaurations collectives locales et/ou bio - Plantation d'arbres fruitiers dans les espaces

renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Coup de pousse Installation de toilettes sèches dans l'espace public. - Action de sensibilisation autour des enjeux énergie climat. - Travail sur l'éclairage public. - Réalisation d'une feuille de route pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'optimisation de leur emploi, leur utilisation. - Réduction de la publicité dans l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> publics - Jardins partagés - Réflexion pour la mutualisation d'équipements à l'échelle du territoire (broyeurs à végétaux partagés ou Aide à l'achat, moulin à grain, four à pain, pressoir à fruits...) - Commerces de proximité avec une offre de produits locaux
Réinvention des mobilités et limitation des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des problématiques et besoins (démarche d'enquête - animation). - Sensibilisation du grand public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autopartage, en transfert d'expérience - « stop » organisé, en transfert d'expérience - Mobilités cyclable et piétonne - Mobilité scolaire (pédibus, vélobus, ...) - Espaces de co-voiturage - Echange de véhicules entre habitants
Reconquête des bâtis vacants	<ul style="list-style-type: none"> - Reconquête de locaux d'activités vacants Mobilisation « foncière » 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'installation de « tiers lieux » - Mutualisation de locaux professionnels (artisans, commerçants) dédiés à la production ou/et à la vente - Favoriser l'installation d'équipements mutualisés dans les immeubles et quartiers (électroménagers, outils de jardinage ou de bricolage, ateliers de bricolage...) - Favoriser l'habitat partagé
Projets pédagogiques avec les écoles		<ul style="list-style-type: none"> - Association des scolaires/collégiens/centres de loisirs avec mise à disposition de ressources Parc.
Approches culturelles et artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Cinéma au village 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication d'acteurs culturels locaux - Intervention artistique pour amener le public à débattre sur les enjeux de transition

¹ Coups de pousse « Pierre sèche » et « Toilettes sèches » : dispositif mobilisable parallèlement, à travers une candidature dédiée. Le coup de pousse « Villages de demain » n'implique pas l'automatisme d'un second coup de pousse.

Outre la mobilisation de l'équipe technique du Parc des Monts d'Ardèche, voici une liste non exhaustive de partenaires du Parc mobilisables : ALEC, CAUE, LPO, CCI, Villages Vivants ...

L'esprit général de ce coup de pousse 2021 est ainsi fondé sur l'expérimentation (de nouveaux processus, des propositions techniques alternatives) et sur la mise en place d'actions complémentaires et cohérentes. Ce qui permettra aux villages se d'engager résolument vers la transformation de leurs espaces de vie, en concrétisant à leur échelle des objectifs de **transition écologique, économique et sociétale**.

Les bénéficiaires du coup de pouce

Les **communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le « Coup de pouce 2021 » permettra d'accompagner **deux projets maximum**.

Les critères de sélections seront les suivants :

<i>Critères</i>	<i>%</i>
Ambition du projet en faveur de la transition écologique (avec mise en place d'actions complémentaires)	40
Ambition du projet en matière de participation habitante	30
Composition de l'équipe « projet » communale	30
	100

Les conditions d'intervention

Clauses relatives à l'opération :

- La réalisation d'une étude urbaine globale, intégrant les volets paysager, architectural, foncier, environnemental, énergétique et climatique.
- La mobilisation de compétences pluridisciplinaires.
- L'association des usagers à la démarche.

Le bénéficiaire s'engage à :

- associer le Parc et partenaires mobilisés aux différentes étapes du projet et, avant la validation du parti d'aménagement, solliciter le Parc pour avis.
- informer, associer et mobiliser les habitants et les acteurs partenaires de la démarche en cours par tout type de média.
- utiliser obligatoirement le logo du Parc des Monts d'Ardèche sur la communication ainsi que le logo des financeurs et partenaires mobilisés. Dans la mesure du possible, le projet consacrer un espace à la présentation du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le Parc s'engage à :

- apporter un appui technique dans le montage administratif du dossier ;
- participer aux différentes étapes du projet par un appui technique ;
- contribuer à la valorisation du projet ;
- rechercher des financements complémentaires, dans la limite du budget de son programme d'action 2022, pour accompagner les communes lauréates dans la mise en œuvre du premier aménagement, identifié dans le cadre de l'étude préalable (APS).

Les modalités d'interventions

- Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un accusé de réception.
- En tant que maître d'ouvrage public, la mise en concurrence pour la sélection des prestataires est obligatoire.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes sélectionnées par le Parc, suivant les modalités définies ci-avant.

Le financement de l'opération :

Pour chacun de deux projets sélectionnés, le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles
	Etude(s)	XXX € HT	
Etude urbaine préalable à investissement, avec démarche participative (volet 1)			Coup de pouce « Village de demain » (crédits Région AURA). Intensité de l'aide : Taux prévisionnel de 80 % maximum. Subvention plafonnée à 20 000 € HT par projet.
			Autres financements

Dans le cadre de la démarche « village de demain », un bonus « pierre sèche » peut être sollicité pour l'aménagement de l'espace public, sous réserve des disponibilités financières annuelles du coup de pouce « Pierre sèche ».

Le Parc s'engage à rechercher des financements complémentaires pour accompagner les communes lauréates dans une phase d'investissement 2022, pour la réalisation du premier aménagement (identifié dans le cadre de l'étude préalable - APS).

Les étapes à suivre :

- ❶ Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire de déclaration d'intention (Cf. dossier joint Etape 1).
- ❷ Sur la base du descriptif du projet et, si besoin, d'une visite sur site avec les élus, le Parc étudie l'éligibilité du dossier.
Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards des critères mentionnés page 2 ci-avant.

Les candidats sont informés des décisions prises courant **deuxième quinzaine d'avril 2021**.

- ❸ Le bénéficiaire retenu envoie au Parc un dossier de demande de subvention complet (Cf. dossier joint Etape 2). Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention.
- ❹ Pour la subvention régionale, le Parc délibère en bureau syndical la liste des communes sélectionnées ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers envoyés en amont.
- ❺ **Commencement des travaux** : les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention envoyé par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de cet arrêté. La délibération du Parc ne vaut pas accusé de réception ou arrêté attributif de subvention.
- ❻ Un accompagnement technique du Parc est prévu tout au long de l'opération. Les services du Parc sont associés à chaque comité de pilotage et à chaque étape clé du projet.

Les interventions se dérouleront sur la période 2021/2022.

ETAPE 1
FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

« Villages de demain » :
Construire autrement les espaces publics

A renvoyer avant le 31 mars 2021

Cadre à remplir par l'équipe technique du Parc des Monts d'Ardèche

N° d'ordre		<i>Date de réception</i>	
Référence et intitulé de l'action :			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Communes ou communauté des communes de :	
Représentée par :	
Téléphone	
Courriel	

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte du projet :	
Descriptif du projet :	
Modalités de mise en œuvre :	
Calendrier prévisionnel	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNEL

Nature des dépenses	Montant total HT
Nature des recettes	Montant par financements

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par l'organisme financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Pour tout renseignement, contactez :

Nathalie SALINAS, chargée de mission urbanisme et paysage
04 75 36 38 91
06 19 21 69 93
nsalinas@pnrma.fr

Jérôme DAMOUR, chargé de mission urbanisme et architecture
04 75 36 38 71
06 19 21 71 20
jdamour@pnrma.fr

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Maison du Parc
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



ETAPE 2

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR **avant le 31 mai 2021**
(sous réserve de la validation de votre dossier par le Parc des Monts d'Ardèche – décision fin avril 2021)

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1
Plan de financement signé	Annexe 2
Calendrier de réalisation	
N° Siret	
Fiche descriptive	Annexe 3
Attestation de non commencement de travaux signée	Annexe 4
Attestation de régime TVA de la structure signée	Annexe 5
Attestation régime TVA de l'action : signée	Annexe 6
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement	
RIB : relevé d'identité bancaire	
Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée	Annexe 7

Points de vigilance :

Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
 - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
 - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Respect du calendrier :

- Les dossiers complets doivent être transmis au Parc avant le **1^{er} avril 2021, date limite**, à défaut la demande de financement auprès de la Région ne pourra pas être effectuée.
- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région
- La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.

Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la
Montagne
A l'attention de Frédéric GIRARD

1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69 269 LYON Cedex

Objet : Coup de pouce « Villages de demain » : Construire autrement les espaces publics

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Nathalie SALINAS / Jérôme DAMOUR

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération :

« **NOM DU PROJET** »

pour un montant de **XXX € HT/TTC** dans le cadre du Coup de pouce du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de **XXX € HT/TTC**.

Vous trouverez le dossier technique joint dans Contranet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction

PLAN DE FINANCEMENT
CALENDRIER ET N° SIRET

Objet : Coup de pouce « Villages de demain » : Construire autrement les espaces publics

Dossier porté par « **Porteur de projet** »

Dossier suivi au PNR par : Nathalie SALINAS / Jérôme DAMOUR

Nom de l'action

Plan de financement :
Dépenses d'investissement
HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

DEPENSES	MONTANT	%	RECETTES	MONTANT	%
Total		100%	Total		100%

***les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.**

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction

FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pouce « Villages de demain » : Construire autrement les espaces publics

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Nathalie SALINAS / Jérôme DAMOUR

Nom de l'action

CONTEXTE	
Objectifs	
Descriptif	

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction »,
de « nom de la structure »

atteste que l'action «Nom de l'action» n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A lieu, date
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), **nom, prénom**,
atteste sur l'honneur que l'opération **nom de l'opération**
conduite dans le cadre du Coup de pouce « *Villages de demain* » : *Construire autrement les espaces publics*

répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA
 n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom

Délibération du conseil municipal